

n°6 - D 28.09.2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre à neuf heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

5.3 Top Up Allowance pour les projets européens MSCA RISE

Membres présents : BARBIER Emmanuel, BERNARD Sébastien, COURTOIS Hervé, GRANET ABISSET Anne-Marie, CHAZE-MAGNAN Ludivine, FILIPPI Lionel, GAILLARD Isabelle, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, ROGEAT Elise, CROUZET Lucas, ROUILLON Joris, PARET Jérôme, VIANNET Sylvie.

Membres représentés : CARON FASAN Marie-Laurence (procuration à FILIPPI Lionel), LBATH Ahmed (procuration à CHAZE-MAGNAN Ludivine), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), MARTENS Kirsten (procuration à COURTOIS Hervé), WENDLING Olivia (procuration à BERNARD Sébastien), BOLF Edith (procuration à BARBIER Emmanuel), LOUIE France-Dominique (procuration à GAILLARD Isabelle), LEBARBE Thomas (procuration à SOTO Orianna).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2018,

Considérant que, dans le cadre des actions Marie Sklodowska-Curie du programme cadre Horizon 2020 de l'Union Européenne, le programme de financement RISE (Research and Innovation Staff Exchange) soutient la mobilité de personnels à l'international (hors Europe) ou intersectorielle au sein de l'Europe (académique/non académique) ;

Considérant que l'objectif de la Commission Européenne est de promouvoir des collaborations internationales et/ou intersectorielles au travers de détachements de chercheurs mais aussi de personnels non-chercheurs impliqués dans les activités de recherche et d'innovation.

Considérant que les principales caractéristiques d'un projet RISE sont :

- Le projet doit être centré sur un programme conjoint de recherche et d'innovation (de la recherche au marché) entre les bénéficiaires/partenaires du projet
- Les bénéficiaires peuvent appartenir au monde académique ou non académique (en particulier les PME).
- Les partenaires peuvent appartenir au monde académique ou non académique dans des pays tiers.
- Les personnels impliqués dans le programme de mobilité peuvent être des doctorants, des chercheurs expérimentés mais aussi des personnels administratifs ou techniques impliqués dans le programme de recherche et d'innovation.
- Une personne peut être détachée pour une période allant de 1 mois à 12 mois. La durée minimum d'un détachement est de 30 jours, mais cette période peut être scindée en plusieurs fois. La durée totale des détachements pour une même personne ne peut excéder 12 mois, et ne peut se prolonger au-delà de la durée contractuelle du projet.
- La durée maximale d'un projet est de 4 ans.

Considérant qu'un projet RISE est financé sous la forme de forfaits (coûts unitaires par mois de mobilité, calculés au pro-rata de la durée de la mobilité) pour la personne en mobilité (Top Up Allowance) et pour l'établissement bénéficiaire (Research Training & Networking Costs, Management & Indirect Costs), et que la Top Up Allowance ne peut être utilisée qu'au bénéfice du personnel en mobilité dans le cadre du projet ;

Considérant que la Commission Européenne impose à l'établissement bénéficiaire d'un projet RISE le montant minimum de Top Up Allowance à verser au bénéfice du personnel en mobilité, en sus de son salaire habituel, et que tout versement inférieur entraîne l'inéligibilité de tous les forfaits liés à la mobilité considérée ;

Considérant que la Commission Européenne n'impose pas à l'établissement bénéficiaire d'un projet RISE de montant maximum de Top Up Allowance à verser au bénéfice du personnel en mobilité ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le principe de versement de cette Top Up Allowance directement aux personnels en mobilité dans le cadre d'un projet RISE, par décision du directeur du laboratoire concerné selon le modèle joint en annexe. Cette décision doit respecter le montant minimum de Top Up Allowance à verser au bénéfice du personnel en mobilité. Ce minimum peut être augmenté en mobilisant tout ou partie des forfaits Research Training & Networking Costs ainsi que Management & Indirect Costs.

Cette décision du directeur de laboratoire concerné devra, aux termes de la mission, être accompagnée des pièces justificatives attestant de la réalité de la mission et permettant un contrôle de cohérence entre les dépenses réalisées et le projet financé (le tableau des mobilités prévues dans le

projet inclus dans l'annexe 1 du grant agreement, une preuve de déplacement, une preuve d'hébergement, un certificat de présence dans l'institution d'accueil).

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 37 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 8 |
| Nombre de votants | 28 |
| Voix favorables | 27 |
| Voix défavorable | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Abstention | 1 |

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le principe de versement la Top Up Allowance directement aux personnels en mobilité dans le cadre d'un projet RISE, par décision du directeur du laboratoire concerné. Cette décision doit respecter le montant minimum de Top Up Allowance à verser au bénéfice du personnel en mobilité. Ce minimum peut être augmenté en mobilisant tout ou partie des forfaits Research Training & Networking Costs ainsi que Management & Indirect Costs.

Cette décision du directeur de laboratoire concerné devra, aux termes de la mission, être accompagnée des pièces justificatives attestant de la réalité de la mission et permettant un contrôle de cohérence entre les dépenses réalisées et le projet financé (le tableau des mobilités prévues dans le projet inclus dans l'annexe 1 du grant agreement, une preuve de déplacement, une preuve d'hébergement, un certificat de présence dans l'institution d'accueil).

Publié le : 08.10.2018
Transmis au Rectorat le : 08.10.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 28 septembre 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Martine BENOIST

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE